

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

Lundi 16 janvier 2017

Séance du Conseil de la Municipalité d'Oka, tenue à la Salle de La Mairie, 183, rue des Anges à Oka, à 20 h à laquelle sont présents :

Monsieur le maire Pascal Quevillon

Et

Messieurs les conseillers

Luc Lemire
Jean-Claude Guindon
Jean-François Girard
Yannick Proulx

Sont également présents :

La directrice générale, Mme Marie Daoust
L'attachée d'administration à la direction générale et au cabinet du maire,
Mme Céline Dufresne
La directrice des finances, Mme Nadine Dufour
La responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu
Le directeur du service d'urbanisme, M. Charles-Élie Barrette

Absence motivée :

La conseillère Joëlle Larente

Dans la salle : 14 personnes.

Ouverture de la séance

Après constatation qu'il y a quorum, monsieur le maire Pascal Quevillon déclare la séance ouverte.

2017-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 16 janvier 2017

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PROCÈS-VERBAL

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 portant sur le budget
- 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 suivant la séance extraordinaire portant sur le budget

4. CORRESPONDANCE

5. PRÉSENTATION DE L'EMPRUNT « PARAPLUIE » DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR UN MONTANT DE 430 000 \$ POUR BÂTIMENTS MUNICIPAUX, 498 500 \$ POUR BÂTIMENT ET INFRASTRUCTURE DE LOISIRS (RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET POUR LA DESCENTE DE BATEAUX), 260 000 \$ POUR ÉQUIPEMENTS ROULANTS (RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VÉHICULES ET DU BATEAU DE SAUVETAGE) ET 362 500 \$ POUR INFRASTRUCTURES (PONCEAUX ET POUR LA RÉFECTION DE LA CÔTE ROUGE PROJET CONJOINT AVEC LA VILLE DE MIRABEL) POUR UN TOTAL DE 1 551 000 \$ SUR UNE PÉRIODE S'ÉCHELONNANT DE 10 À 25 ANS

- 5.1 Avis de motion de l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt

6. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

- 7.1 Modification à la Politique de gestion des ressources humaines – article 14 *Fonds de pension – Régime de retraite* (consolidation entre le Manuel de l'employé et le fiduciaire du régime)
- 7.2 Offre de service de Me Raynald Mercille au montant de 12 000 \$
- 7.3 Paiement des dépenses incompressibles via Accès-D
- 7.4 Comptes payés et à payer

8. URBANISME

- 8.1. Rapport mensuel du service d'urbanisme
- 8.2. Dépôt du rapport d'activités du service d'urbanisme pour l'année 2016
- 8.3. Octroi d'un contrat à l'entreprise Service d'arbres Masson pour l'élagage et l'abattage d'arbres dans le parc de la rue Bernier (lot 195-191-149) au montant de 5 100 \$ plus les taxes applicables
- 8.4. Adoption du Règlement numéro 2017-161 modifiant le Règlement numéro 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés
- 8.5. Prolongation de la période d'emploi de Mme Lauriane Allard au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement
- 8.6. Réforme cadastrale et modernisation du Système d'information géographique (SIG) de la Municipalité d'Oka par la Société d'Analyse Immobilière de Deux-Montagnes inc. au montant de 42 000 \$, plus les taxes applicables
- 8.7. Acquisition du progiciel « Fosses septiques » de la suite AccèsCité Territoire de la compagnie PG Solutions au montant de 4 195 \$, plus les taxes applicables
- 8.8. Autorisation d'effectuer les travaux de mise à niveau de l'installation septique desservant la propriété sise au 1963, chemin d'Oka (lot 195-454-2 matricule : 6138-72-0837), pour un montant de 9 770 \$ plus les taxes applicables
- 8.9. Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition de la rue des Collines (388-66), de la rue des Pèlerins (388-52), du sentier piétonnier de la rue des Pèlerins (195-191-241), du sentier piétonnier de la rue Lacombe (147-206) et de la rue Hauban (lots 13-216 et 15-2-139)

- 8.10. Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition d'une servitude de passage et de maintien d'égout sanitaire sur le lot 147-205-2 (matricule : 5936-61-1286) – passage piétonnier rue Lacombe
- 8.11. Présentation d'observations et demande d'une rencontre en regard à l'orientation préliminaire de la Commission de la protection du territoire agricole pour le dossier numéro 412161 – Tenue d'une compétition équestre

9. TRAVAUX PUBLICS

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1 Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression – rue de l'Annonciation
- 10.2 Approbation de la grille de pondération et d'analyse des offres pour services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1. Rapport mensuel du service des loisirs et de la culture
- 11.2. Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim à faire une demande de subvention auprès d'Emplois d'été Canada 2017 pour l'embauche d'étudiants pour le camp de jour

12. COMMUNICATIONS ET TOURISME

- 12.1. Rapport mensuel du service des communications et du tourisme
- 12.2. Octroi d'un contrat à l'entreprise Communication PSD pour la réalisation du bulletin municipal l'Infolokal 2017, 2018 et 2019 au montant de 52 800 \$ plus les taxes applicables
- 12.3. Entente de services de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du Marché d'Oka 2017 au montant de 4 400 \$ plus les taxes applicables
- 12.4. Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme à faire une demande de subvention auprès d'Emplois d'été Canada 2017 pour l'embauche d'étudiants pour le bureau d'accueil touristique

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 13.1 Rapport mensuel du service incendie pour le mois de décembre 2016

14. AFFAIRES DU CONSEIL

- 14.1 Félicitations à Monsieur Alfred Audet pour son centième anniversaire de naissance
- 14.2 Félicitations à Madame Rachel Lalonde pour son centième anniversaire de naissance

15. AUTRES SUJETS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-01-02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2016 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-01-03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 portant sur le budget

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 portant sur le budget soit adopté.

ADOPTÉE

2017-01-04 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 suivant la séance portant sur le budget

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 suivant la séance portant sur le budget, soit adopté.

ADOPTÉE

Correspondance

Aucune correspondance.

Présentation de l'emprunt « *parapluie* » décrétant des dépenses en immobilisations pour un montant de 430 000 \$ pour bâtiments municipaux, 498 500 \$ pour bâtiment et infrastructure de loisirs (relocalisation de la bibliothèque et pour la descente de bateaux), 260 000 \$ pour équipements roulants (renouvellement de la flotte de véhicules et du bateau de sauvetage) et 362 500 \$ pour infrastructures (ponceaux et pour la réfection de la côte rouge projet conjoint avec la ville de Mirabel) pour un total de 1 551 000 \$ sur une période s'échelonnant de 10 à 25 ans

Avis de motion de l'adoption d'un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt

Le conseiller Jean-Claude Guindon donne avis qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 551 000 \$ remboursable selon des périodes à être définies à l'intérieur du règlement d'emprunt.

Période de questions relative à l'ordre du jour

Monsieur le maire ouvre la période de questions relative à l'ordre du jour à 20 h 31.

Les questions posées au Conseil concernent les items de l'ordre du jour, 7.2, 8.3, 8.4 et 12.2.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 20 h 42.

2017-01-05 **Modification à la Politique de gestion des ressources humaines – article 14 Fonds de pension - Régime de retraite**

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2014-126 relatif au régime de retraite simplifié des employés de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 14 de la Politique de gestion des ressources humaines afin d'y insérer les dispositions quant aux critères d'adhésion au régime conformément à l'item 6 de l'article 50 intitulé *Sommaire des caractéristiques applicable à votre régime*, dont le document est joint en annexe du Règlement 2014-126;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte la modification apportée à l'article 14 de la Politique de gestion des ressources humaines.

ADOPTÉE

2017-01-06 **Offre de service de Me Raynald Mercille**

CONSIDÉRANT l'offre de service relative au soutien et à l'expertise nécessaires à une gestion efficace des ressources humaines reçue de Me Raynald Mercille le 7 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que l'esprit de l'entente vise une collaboration à plus long terme sans autre garantie que celle de la satisfaction continue des décideurs en place;

CONSIDÉRANT que le rapport entre un conseiller juridique ou consultant et un conseil municipal sur les questions reliées aux ressources humaines doit d'abord reposer sur la confiance mutuelle et les règles du « fairplay »;

CONSIDÉRANT qu'une collaboration à long terme entre un consultant ou un conseiller juridique et un conseil municipal ne se prête pas à des engagements contractuels rigides.

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accorde un mandat à Me Raynald Mercille, un consultant en gestion du personnel et relations de travail, conformément à l'offre de service du 7 décembre 2016 pour un montant de 12 000 \$ taxes et dépenses en sus, payable en six (6) versements. Le Conseil municipal pourra mettre fin à l'entente en fournissant un préavis de trois (3) mois.

ADOPTÉE

2017-01-07 **Paiement des dépenses incompressibles via Accès-D**

CONSIDÉRANT que les dépenses incompressibles sont des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation contractée ou de la nécessité de posséder certains biens aux fins du fonctionnement de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'effectuer le paiement de ces dépenses via le service internet Accès-D de Desjardins;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la liste des dépenses incompressibles ainsi que la procédure telle que préparées par la directrice des finances et présentées dans le document intitulé *Procédure pour le paiement des dépenses incompressibles par le biais d'internet*.

QUE ce Conseil autorise le paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2017 et que celles-ci soient payées via le service Accès-D de Desjardins.

ADOPTÉE

2017-01-08 Comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports concernant les factures payées et à payer;

CONSIDÉRANT que ces rapports sont annexés au procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE les factures payées au 31 décembre 2016 au montant de 111 664,06 \$, les factures à payer au 31 décembre 2016 au montant de 107 503,48 \$ et les salaires nets du 1^{er} au 31 décembre 2016 (personnel et Conseil) au montant de 92 433,98 \$, soient approuvés par ce Conseil.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie Daoust, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses pour comptes à payer sont projetées par le Conseil de la susdite Municipalité.

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Rapport mensuel du service d'urbanisme

Le conseiller Yannick Proulx fait la présentation du rapport du service d'urbanisme du mois de décembre 2016.

2017-01-09 Dépôt du rapport annuel 2016 du service d'urbanisme

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2016 du service d'urbanisme.

2017-01-10 Octroi d'un contrat à l'entreprise Service d'arbres Masson pour l'élagage et l'abattage d'arbres dans le parc de la rue Bernier (lot 195-191-149), au montant de 5 100 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le terrain municipal de la rue Bernier compte plusieurs arbres nécessitant des travaux d'élagage;

CONSIDÉRANT que les arbres du terrain municipal de la rue Bernier nécessitent d'être entretenus pour contrôler leur croissance et assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Service d'arbres Masson a évalué chacun des arbres à être élagué et à être abattu;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Service d'arbres Masson a déposé une offre de services en date du 8 décembre 2016, au montant de 5 100 \$ plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le contrat à l'entreprise Service d'arbres Masson pour l'élagage et l'abattage d'arbres dans le parc de la rue Bernier (lot 195-191-149), au montant de 5 100 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission numéro 161111.

ADOPTÉE

2017-01-11 Adoption du Règlement numéro 2017-161 modifiant le Règlement numéro 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte le Règlement numéro 2017-161 modifiant le Règlement numéro 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie du Règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'OKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-161

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-145
RELATIF À DES TRAVAUX DE PONCEAUX, DE CANALISATION DE
FOSSÉS, DE NETTOYAGE ET DE CREUSAGE DE FOSSÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Oka désire apporter des modifications au Règlement numéro 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés afin :

- D'enlever l'obligation de mandater un entrepreneur qualifié détenant une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec pour exécuter des travaux à l'intérieur d'une voie publique municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guindon lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par : le conseiller Yannick Proulx
Appuyé par : le conseiller Jean-François Girard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement numéro 2017-161 modifiant le Règlement numéro 2016-145 relatif à des travaux de ponceaux, de canalisation de fossés, de nettoyage et de creusage de fossés et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2

L'article 4.1, alinéa 1), paragraphe 4) est abrogé.

«

- ~~4) Remettre une copie du contrat signé avec l'entrepreneur. L'entrepreneur doit avoir un numéro d'entreprise du Québec valide et délivré par le Registraire des entreprises du Québec. L'entrepreneur doit être détenteur d'une licence valide et délivrée par la Régie du bâtiment du Québec;~~

»

ARTICLE 3

L'article 5.1, alinéa 2) est abrogé.

«

~~Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur spécialisé et celui-ci doit respecter toutes les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).~~

»

ARTICLE 4

L'article 6.1, alinéa 2) est abrogé.

«
~~Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur spécialisé et celui-ci doit respecter toutes les exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).~~
»

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 16 janvier 2017.

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Directrice générale

2017-01-12 Prolongation de la période d'emploi de Madame Lauriane Allard au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un nouveau poste à titre de chargé de projet en gestion des matières résiduelles et en environnement le 8 septembre 2016;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-316 confirmant l'embauche de Madame Lauriane Allard au poste de chargée de projet en gestion des matières résiduelles et en environnement le 7 novembre 2016, pour une période de 20 semaines;

CONSIDÉRANT que les disponibilités budgétaires pour l'année 2017 permettent de prolonger la période d'emploi de Madame Lauriane Allard jusqu'au 31 décembre 2017;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Luc Lemire et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte de prolonger la période d'emploi de Madame Lauriane Allard au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement jusqu'au 29 décembre 2017, le tout conformément aux recommandations de Monsieur Charles-Élie Barrette, directeur du service d'urbanisme.

QUE la période de prolongation de l'emploi soit considérée comme étant une période de probation, tel qu'il est défini par le *Manuel de l'employé*, dans le cas où le poste de chargé de projets en gestion des matières résiduelles et en environnement devienne un poste régulier permanent.

ADOPTÉE

2017-01-13 Réforme cadastrale et modernisation du Système d'information géographique (SIG) de la Municipalité d'Oka par la Société d'Analyse Immobilière de Deux-Montagnes inc. au montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'appel d'offres de la MRC de Deux-Montagnes pour des services professionnels en évaluation foncière numéro AO-ADM-2013-01;

CONSIDÉRANT que la Société d'Analyse Immobilière de Deux-Montagnes inc. a remporté l'appel d'offres AO-ADM-2013-01;

CONSIDÉRANT qu'il est stipulé à l'addenda-1 de l'appel d'offres AO-ADM-2013-1 : « *s'il advenait que la réforme cadastrale ne doit pas complété au moment du dépôt du rôle triennal 2017-2018-2019, il est entendu que, conformément aux exigences du manuel de l'évaluation foncière, la matrice graphique de la Municipalité d'Oka devra être numérisée le tout conformément aux règles de la modernisation réglementaire 2010-2016* »;

CONSIDÉRANT que la Société d'Analyse Immobilière de Deux-Montagnes inc. a complété l'annexe 10 intitulée « *Conception de la matrice graphique d'Oka pour répondre aux échéances de la modernisation règlementaire du rôle d'évaluation 2010-2016* »;

CONSIDÉRANT que la Société d'Analyse Immobilière de Deux-Montagnes inc. a soumissionné un montant de 42 000 \$, plus les taxes applicables, et que ce montant est payable à 50 % le 1^{er} juillet 2017 et à 50 % le 1^{er} mars 2018;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise la Société d'Analyse Immobilière de Deux-Montagnes inc. à procéder à la conception de la matrice graphique et à la modernisation du Système d'information géographique (SIG) de la Municipalité d'Oka, suite à la réforme cadastrale, au montant de 42 000 \$ plus les taxes applicables, et que ce montant est payable à 50 % le 1^{er} juillet 2017 et à 50 % le 1^{er} mars 2018.

ADOPTÉE

2017-01-14 Acquisition du progiciel « Fosses septiques » de la suite AccèsCité Territoire de la compagnie PG Solutions au montant de 4 195 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que le service de l'urbanisme désire mettre en place un répertoire des installations septiques du territoire de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que ce répertoire permettra de faire le suivi sur les 762 installations septiques répertoriées sur le territoire de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme PG Solutions pour la préparation, la configuration, l'installation, la mise en route du progiciel « Fosses septiques » ainsi que la formation et l'accompagne au montant de 4 195 \$, plus les taxes applicables (Offre de services : 7MOK50-170104-CV3);

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise l'acquisition du progiciel « Fosses septiques » de la suite AccèsCité Territoire de la compagnie PG Solutions au montant de 4 195 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2017-01-15 **Autorisation d'effectuer les travaux de mise à niveau de l'installation septique desservant la propriété sise au 1963, chemin d'Oka (lot 195-454-2) matricule : 6138-72-0837 : pour un montant de 9 770 \$, plus les taxes applicables**

CONSIDÉRANT la délivrance du permis de nouvelle construction numéro 2012-0230 et du permis d'installation septique numéro 2012-0231, datés du 22 août 2012;

CONSIDÉRANT la transmission de l'avis d'infraction numéro 2013-00181, datée du 19 septembre 2013, concernant les travaux non terminés de la résidence et de l'installation septique;

CONSIDÉRANT le renouvellement du permis de nouvelle construction numéro 2012-0230 par le permis numéro 2013-0528 et le renouvellement du permis numéro 2012-0231 par le permis 2013-0529, datés du 12 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la transmission de l'avis d'infraction numéro 2014-00057, daté du 3 juillet 2014, concernant le fait que la résidence était habitée et desservie en eau sans que l'installation septique soit aménagée;

CONSIDÉRANT la transmission d'une lettre avisant la fermeture du service d'eau, datée du 7 août 2014, concernant le fait que la résidence était habitée et desservie en eau sans que l'installation septique soit aménagée;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de modification du permis 2013-0529, le 8 août 2014, pour une installation septique de type Bionest SA-4, avec rejet au cours d'eau;

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'aménagement de l'installation septique, le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT l'avis au chantier de non-conformité lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'installation septique selon la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2r22), le 12 août 2014;

CONSIDÉRANT la contestation de l'avis au chantier de non-conformité par l'exécutant des travaux et le titulaire du permis numéro 2013-0529;

CONSIDÉRANT la transmission d'une lettre de non-conformité de l'installation septique, datée du 11 novembre 2014, et exigeant d'effectuer des travaux correctifs avant le 1^{er} juillet 2015;

CONSIDÉRANT la réception de plaintes d'odeurs émanant de l'installation septique, le 9 juillet 2015;

CONSIDÉRANT la transmission de l'avis d'infraction numéro 2015-00175, daté du 10 juillet 2015, concernant le fait que l'installation septique n'était pas liée d'un contrat d'entretien annuel;

CONSIDÉRANT la transmission d'une seconde lettre de non-conformité de l'installation septique, datée du 13 juillet 2015, et exigeant d'effectuer des travaux correctifs avant le 14 septembre 2015;

CONSIDÉRANT les résultats d'un laboratoire accrédité sur la conformité des eaux usées rejetées par l'installation septique au cours d'eau, le 30 septembre 2015, il s'est avéré que les normes de rejets ne respectent pas les limites permises par le règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (Q2r22);

CONSIDÉRANT l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénierie L'Équipe Indigo, le 18 octobre 2015, dans le but d'inspecter l'installation septique et de déposer un rapport sur ses performances épuratoires;

CONSIDÉRANT la transmission d'une lettre de mise en demeure, le 29 octobre 2015, exigeant de nous faire connaître par écrit, avant le 9 novembre 2015, les mesures qui seront prises pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT la réception du rapport d'inspection de l'installation septique de la firme d'ingénierie L'Équipe Indigo, le 8 août 2016, il s'est avéré que les performances épuratoires sont inadéquates, que le cours d'eau récepteur n'offre pas le taux de dilution exigé et que l'émissaire n'est pas submergé et constitue un risque de contamination directe important pour toutes personnes qui seraient en contact avec l'eau présentant des concentrations de polluant excédent les limites permises;

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat à la firme d'ingénierie L'Équipe Indigo, le 31 août 2016, dans le but de réaliser les plans, devis et coûts relatifs à la mise aux normes de l'installation septique;

CONSIDÉRANT la réception du rapport technique de mise aux normes de l'installation septique le 13 octobre 2016, dont il est proposé d'effectuer la vidange totale du Bionest, de nettoyer le média filtrant, de remplacer les diffuseurs à fines bulles, de purger les lignes d'aération, d'inspecter la soufflante, de remettre en place le média filtrant, d'installer une unité intégrée de désinfection par rayonnement ultraviolet, d'installer les isolants du Bionest, de réaménager l'émissaire et d'assurer le démarrage du système, le tout, au coût de 9 770 \$, plus les taxes applicables;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil octroie le mandat, à la firme d'ingénierie L'Équipe Indigo d'effectuer les travaux de mise à niveau de l'installation septique desservant la propriété sise au 1963, chemin d'Oka (lot 195-454-2) matricule : 6138-72-0837 : pour un montant de 9 770 \$, plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil autorise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'installation septique en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1)*.

QUE ce Conseil exige que toute somme qui sera due à la municipalité à la suite de son intervention soit assimilée à une taxe foncière en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1)*.

QU'un avis d'intervention soit donné au propriétaire du 1963, chemin d'Oka avant de procéder à tous les travaux nécessaires sur la propriété à l'exercice des compétences de la municipalité en vertu de l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. chapitre C-47.1)*.

QUE cette résolution entre en vigueur le 1^{er} mai 2017, advenant que le propriétaire du 1963, chemin d'Oka n'ait pas effectué les travaux correctifs, à ses frais, au terme du délai précédemment mentionné.

ADOPTÉE

2017-01-16 **Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition de la rue des Collines (388-66), de la rue des Pèlerins (388-52), du sentier piétonnier de la rue des Pèlerins (195-191-241), du sentier piétonnier de la rue Lacombe (147-206) et de la rue Hauban (lots 13-216 et 15-2-139)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire acquérir la rue des Collines (388-66), la rue des Pèlerins (388-52), le sentier piétonnier de la rue des Pèlerins (195-191-241), le sentier piétonnier de la rue Lacombe (147-206) et de la rue Hauban (lots 13-216 et 15-2-139);

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner les représentants de la Municipalité pour procéder à la signature de l'acte notarié, au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature de l'acte notarié aux fins d'acquisition de la rue des Collines (388-66), de la rue des Pèlerins (388-52), du sentier piétonnier de la rue des Pèlerins (195-191-241), du sentier piétonnier de la rue Lacombe (147-206) et de la rue Hauban (lots 13-216 et 15-2-139).

ADOPTÉE

2017-01-17 **Autorisation de signature de l'acte notarié afin de procéder à l'acquisition d'une servitude de passage et de maintien d'égout sanitaire sur le lot 147-205-2 (matricule : 5936-61-1286)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka désire régulariser les titres de la conduite d'égout sanitaire passant dans le lot 147-205-2 par l'établissement d'une servitude de passage et de maintien de ladite conduite;

CONSIDÉRANT la description technique préparée par Monsieur Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, le dix-huit août deux mille seize (18-08-2016), sous le numéro 8 063 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de désigner les représentants de la Municipalité pour procéder à la signature de l'acte notarié, au nom de la Municipalité d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le Maire, monsieur Pascal Quevillon, ainsi que la directrice générale, madame Marie Daoust, à procéder à la signature de l'acte notarié aux fins d'acquisition d'une servitude de passage et de maintien d'égout sanitaire sur le lot 147-205-2.

ADOPTÉE

2017-01-18 **Présentation d'observations et demande d'une rencontre en regard à l'orientation préliminaire de la Commission de la protection du territoire agricole pour le dossier numéro 412161 – Tenue d'une compétition équestre**

CONSIDÉRANT la réception du compte rendu de la demande numéro 412161 et de son orientation préliminaire du 21 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec s'annonce défavorable à la demande d'autorisation pour la tenue d'une compétition équestre annuelle sur la partie du lot 17-196;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait motivé sa position concernant ladite demande par la résolution 2016-05-119;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire parvenir ses observations et désire tenir une rencontre avec la Commission;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette, à déposer une lettre faisant l'état des observations de la Municipalité en lien avec le dossier 412161 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

QUE ce Conseil autorise le directeur du service d'urbanisme, Monsieur Charles-Élie Barrette, et la directrice générale, Madame Marie Daoust, à représenter la Municipalité lors d'une rencontre à être déterminée avec la Commission concernant le dossier 412161.

ADOPTÉE

2017-01-19 **Autorisation au directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression – rue de l'Annonciation**

CONSIDÉRANT que la surveillance de chantier n'était pas incluse initialement dans le mandat de confection des plans et devis pour la construction d'une station de surpression sur la rue de l'Annonciation;

CONSIDÉRANT que lesdits plans et devis ont été réalisés par les entreprises Stantec et DKA architectes;

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise le directeur des services techniques à recourir à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression – rue de l'Annonciation.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

2017-01-20 **Approbation de la grille de pondération et d'analyse des offres pour services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation**

CONSIDÉRANT la préparation d'un appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues seront évaluées selon une grille de pondération et d'analyse des offres conçue à cet effet;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE ce Conseil, suivant la recommandation du directeur des services techniques, entérine la grille de pondération et d'analyse des offres en lien avec l'appel d'offres sur invitation pour services professionnels pour la surveillance des travaux de construction de la station de surpression d'eau potable – rue de l'Annonciation.

QUE la gestion et le suivi du dossier soient confiés au directeur des services techniques, M. Christian Leduc.

ADOPTÉE

Rapport du service des loisirs et de la culture

Le conseiller Yannick Proulx fait la présentation du rapport du service des loisirs et de la culture.

2017-01-21 **Autorisation à la responsable du service des loisirs et de la culture par intérim à présenter une demande de subvention auprès d'Emplois d'été Canada 2017 pour l'embauche d'étudiants pour le camp de jour**

CONSIDÉRANT que la Municipalité embauche douze (12) étudiants à temps plein au camp de jour d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Patricia Parenteau, responsable du service des loisirs et de la culture par intérim, à présenter une demande de contribution financière auprès du programme Emplois d'été Canada 2017 offert par Service Canada pour la création d'emplois étudiants au service des loisirs et de la culture pour le camp de jour.

ADOPTÉE

Rapport du service des communications et de la culture

Le conseiller Jean-François Girard fait la présentation du rapport du service des communications et de la culture.

2017-01-22 Attribution d'un contrat à l'entreprise Communication PSD pour la réalisation du bulletin municipal l'Infolokal 2017, 2018 et 2019 au montant de 52 800 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka a procédé par appel d'offres sur invitation pour recevoir des soumissions concernant la réalisation du bulletin municipal l'Infolokal pour les années 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que quatre (4) des six (6) entreprises invitées à soumissionner sur l'appel d'offres en question ont déposé une offre;

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement numéro 2014-119 intitulé « Règlement déléguant à la directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection », un comité de sélection a été formé afin d'évaluer les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que deux (2) des quatre (4) soumissionnaires ont obtenu la note de passage de 70 %;

CONSIDÉRANT que, suite au calcul effectué selon la formule établie, l'entreprise Communication PSD a obtenu le plus haut pointage, soit 22.9;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Communication PSD a fourni l'attestation de Revenu Québec prouvant qu'elle a produit toutes les déclarations et tous les rapports exigés en vertu des lois fiscales et qu'elle n'a pas de comptes payables en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec;

Sur la proposition du conseiller Luc Lemire, appuyée par le conseiller Jean-Claude Guindon et il est résolu unanimement

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil attribue le contrat de réalisation du bulletin municipal L'Infolokal pour les années 2017, 2018 et 2019 à l'entreprise Communication PSD pour la somme de 52 800 \$ plus les taxes applicables. Le tout conformément au devis d'appel d'offres sur invitation no 2016-11.

QUE la gestion et le suivi de ce dossier soient confiés à la responsable des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu.

ADOPTÉE

2017-01-23 Entente de services de Tourisme Basses-Laurentides relative à la gestion du Marché d'Oka 2017 au montant de 4 400 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Oka souhaite assurer la pérennité et le développement du Marché d'Oka;

CONSIDÉRANT que ce projet contribuera à la revitalisation et à la vitalité du noyau villageois tout en offrant une offre touristique et économique à valeur ajoutée pour la municipalité;

CONSIDÉRANT l'expertise dans le domaine de Tourisme Basses-Laurentides ainsi que l'offre de services présentée concernant la gestion du Marché d'Oka pour la saison 2017;

Sur la proposition du conseiller Yannick Proulx, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de Tourisme Basses-Laurentides pour la gestion du Marché d'Oka pour l'année 2017, datée du 20 novembre 2016, au coût de 4 400 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce Conseil, en la désignant comme responsable du projet, autorise la responsable du service des communications et du tourisme, Mme Maria Duculescu, à signer tous les documents pertinents à ladite offre de service.

ADOPTÉE

2017-01-24 Autorisation à la responsable du service des communications et du tourisme à faire une demande de subvention auprès d'Emplois d'été Canada 2017 pour l'embauche d'étudiants pour le bureau d'accueil touristique

CONSIDÉRANT que la Municipalité embauche deux (2) étudiants à temps plein en haute saison pour le bureau d'accueil touristique d'Oka;

Sur la proposition du conseiller Jean-François Girard, appuyée par le conseiller Yannick Proulx et il est résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE ce Conseil autorise Mme Maria Duculescu, responsable des communications et du tourisme, à présenter une demande de contribution financière auprès du programme Emplois d'été Canada 2017 offert par Service Canada pour la création d'emplois étudiants en tourisme pour le bureau d'accueil touristique d'Oka.

ADOPTÉE

Rapport du service de la sécurité incendie

Le conseiller Jean-François Girard fait la présentation du rapport du service de la sécurité incendie.

2017-01-25 Félicitations à Monsieur Alfred Audet pour son 100e anniversaire de naissance

CONSIDÉRANT que Monsieur Alfred Audet a vu le jour le 17 août 1916;

CONSIDÉRANT que Monsieur Audet est citoyen d'Oka encore aujourd'hui;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil offre ses sincères félicitations en son nom ainsi qu'au nom de toute la population d'Oka à Monsieur Alfred Audet pour son 100^e anniversaire de naissance célébré le 17 août 2016.

ADOPTÉE

2017-01-26 Félicitations à Mme Rachel Lalonde pour son 100e anniversaire de naissance

CONSIDÉRANT que Madame Rachel Lalonde a fêté son 100^e anniversaire de naissance le 15 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que Madame Lalonde est citoyenne d'Oka encore aujourd'hui;

Sur la proposition du maire Pascal Quevillon et il est résolu unanimement

QUE ce Conseil offre ses sincères félicitations en son nom ainsi qu'au nom de toute la population d'Oka à Mme Rachel Lalonde pour son 100^e anniversaire de naissance célébré le 15 décembre 2016.

ADOPTÉE

Période de questions

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 54.

Les questions posées concernent les items de l'ordre du jour relativement au dossier de la CPTAQ concernant la tenue de la compétition équestre, le rapport mensuel du service d'urbanisme, le dossier de la bibliothèque municipale, le dossier de l'eau potable, la taxation, les résolutions de félicitations aux citoyens centenaires, le dossier de l'exploitation minière.

N'ayant plus de questions, monsieur le maire clôt la période de questions à 21 h 15.

2017-01-27 Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Jean-Claude Guindon, appuyée par le conseiller Jean-François Girard et il est résolu unanimement

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

Pascal Quevillon
Maire

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Pascal Quevillon, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pascal Quevillon
Maire